



Le 5 décembre 2022 à 19h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 29 novembre 2022 – Nombre de membres 29 – Présents 23

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, DIARD Françoise, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger, de
RICHEMONT Xavier, ETOURNEAU Patrice, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU
Emmanuelle, LETHIELLEUX Joëlle, MOGUET Françoise, THIBAUT Jean-Paul, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : FRESNEAU Eric (pouvoir à GUITTON Sébastien), LANGLAIS Hélène
(pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine).

Absents excusés : DUPUIS Virginie, MARTIN Denis, RENAULT Alexandra, SIMON Emmanuel.

Secrétaire de Séance : GUÉRY Louis.

PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 5 décembre dernier peut-être approuvé.

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal, à l'unanimité.

DCM N° 2022 – 085 : CCALS – DEMARCHE TERRITORIALE SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES – AUTORISATION DE POURSUITES DES ETUDES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques BLONDET, vice-président de la CCALS ainsi qu'à Madame Céline MAREC, chargée de mission PCAET et PAT.

Monsieur BLONDET rappelle que le territoire a engagé le plan d'actions porté par les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, adopté à l'échelle du PMLA et décliné par EPCI. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables est une priorité pour diminuer les GES – gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Il convient de définir la stratégie intercommunale de ce déploiement (éolien, photovoltaïque au sol et en toitures, biomasse, méthanisation) pour faciliter, encourager et optimiser la production d'énergie renouvelables sur notre territoire mais également être partenaire le plus en amont possible des projets et maîtriser les implantations dans le cadre de l'exercice de notre compétence « planification ».

La CCALS, en partenariat avec le SIÉML et ALTER Energie, a réalisé un atlas du potentiel éolien sur le territoire, par croisement cartographique des différentes contraintes. Trois zones potentielles d'implantation (Jarzé, Tiercé, Daumeray-Morannes) ont été identifiées, qui concernent également indirectement trois communes du territoire (Baracé, Huille-Lézigné, Sermaise) et 1 hors territoire.

Zones	Communes implantation	Communes limitrophes
1	Jarzé	Sermaise
2	Tiercé	Rives du Loir (hors territoire)
3	Morannes sur Sarthe- Daumeray	Baracé, Huille-Lézigné

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite de ces études préalables en faveur de l'éolien, de poursuivre les investigations sur ces trois zones potentielles, notamment en autorisant le travail de sécurisation du foncier nécessaire à l'avancement de ce projet. Parallèlement, des actions de communication et d'information plus grand public viendront accompagner la démarche.

Les communes concernées seront membres des comités de suivi créés pour le suivi de ces études.

Madame Françoise DIARD, adjointe au Maire, pense que si le Conseil Municipal donne son accord ce soir, le reste de la procédure va automatiquement se dérouler pour en final aboutir à l'autorisation d'implantation des éoliennes.

Monsieur BLONDET répond par la négative, il existe ensuite plusieurs étapes qui peuvent stopper ce processus.

Madame DIARD regrette aussi qu'il n'y ait pas de consultation de la population. Elle estime qu'une fois le vote de ce soir effectué il n'y aura pas de marche arrière possible. Une démarche véritablement démocratique serait de commencer par demander l'avis de la population. Elle estime que la méthode employée par la CCALS est agressive et malhonnête.

Monsieur BLONDET répond qu'à l'initiative de la municipalité des réunions publiques peuvent être organisées. Il faudrait aussi faire émerger des collectifs citoyens.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT dénonce un manque de transparence de la part de la CCALS sur ce sujet. Il estime lui aussi que le processus sera irréversible à partir du moment où le Conseil Municipal donnera son accord. Il remet en cause l'efficacité de l'énergie éolienne.

Monsieur Jean-Paul THIBAUT souhaite que l'on prenne en compte l'historique de la commune et rappelle qu'un vote négatif sur ce sujet avait été prononcé en 2019. Il demande que l'on retire CHEMIRE SUR SARTHE et MORANNES de cette procédure.

Monsieur le Maire répond qu'il ne souhaite pas que l'on reparle de la procédure de défusion actuellement en cours. Il faut au contraire s'investir dans le développement de la commune.

Monsieur THIBAUT regrette que l'on s'engage dans des projets énormes. Il faut trouver plus simple et plus rapide à installer et donne des exemples d'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Noël CHERBONNIER, adjoint au Maire, pose la question de savoir comment arriver aux objectifs fixés au niveau national si on renonce à de tels projets. Si dans une vingtaine d'année on n'a pas assez d'électricité on sera dépendant des autres pays.

Madame Véronique de BUYSSCHER souhaiterait que l'on repousse ce vote afin que chacun puisse se renseigner et se faire une idée sur ce sujet.

Madame Joëlle LETHIELLEUX pense que l'on n'est pas à quelques mois près pour prendre ce genre de décision.

Monsieur le Maire donne l'exemple d'une production d'électricité éolienne mise en place grâce à un projet participatif de citoyens dans les Mauges.

Madame Sylvie LECOURT, Maire déléguée et adjointe au Maire, pense, elle aussi, qu'il n'est pas possible de prendre une telle décision sans en parler à la population. Des intervenants extérieurs (collectif des Mauges) pourraient être invités.

Monsieur Roger DE MIEULLE rejoint l'avis de Mme DIARD et pressent que s'il y a un vote favorable ce soir, les éoliennes seront en effet implantées.

Madame Véronique FREULON regrette que la filière bois ne fasse pas partie des solutions proposées.

Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire, regrette que, ce soir, de trop nombreuses « mauvaises informations » ou « désinformations » aient été diffusées. Il souhaite notamment corriger certaines affirmations : lors de la précédente discussion sur ce sujet en 2019, le Conseil Municipal de l'époque ne s'était pas prononcé contre le projet éolien car aucun vote n'avait alors été organisé. Il expose les différentes réalisations du SIEML concernant l'éolien et informe qu'un parc éolien de 4 éoliennes rapporterait 200.000 € par an à la Communauté de Communes et 25.000 € à la Commune. Il précise que ce seraient au maximum 4 éoliennes qui pourraient être implantées sur le site prévu au sud de la commune en limite avec HUILLÉ et BARACÉ. Il pense que l'on pourra, en effet, en reparler ultérieurement.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT demande s'il est normal que des personnes, à la fois juge et partie, puissent donner leurs orientations au sein de ce conseil ?

Monsieur Jean-Luc DAVY lui rappelle qu'il a déjà répondu à cette problématique concernant sa fonction de Président du SIEML. Il rappelle et confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt en la matière.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat pour ce soir et, compte tenu des nombreux avis exprimés, propose de sursoir à la délibération. Une réunion publique sur ce sujet devrait être organisée prochainement.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BLONDET et Madame MAREC pour leur intervention.

DCM N° 2022 – 086 : CCALS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi Alur) a mis fin progressivement à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour assurer la pérennité du service d'instruction des actes, et donc le contrôle des constructions sur leur territoire, les maires des communes membres de la communauté de communes ont décidé de créer un service mutualisé « ADS », opérationnel depuis juin 2015. Aujourd'hui, il est composé de 2 agents instructrices.

Une convention, signée entre chaque commune adhérente et la CCALS, rappelle le cadre réglementaire et détermine le rôle de chacun dans la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme. La première période 2018-2022 arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise que :

Pour la période 2023-2027, il convient de confirmer son adhésion au service commun et l'option retenue :

- 1) l'instruction de tous les actes,
- 2) l'instruction des actes sur le modèle DDT (PC, PA, DP dite « complexe », CUB, PD).

Le coût du service moyen annuel a été actualisé pour la période 2023 – 2027. Son montant est fixé à 113 500 euros. Les clés de répartition restent identiques. Les participations des communes sont prélevées sur les attributions de compensation.

Vu l'article L 422-8 du code de l'urbanisme,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 février 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols,

Vu la délibération du bureau communautaire du 17 novembre 2022 approuvant le principe et le modèle de convention de mise à disposition du service commun de l'instruction ADS auprès des communes pour la période 2023-2027,

Considérant la présentation du bilan technique et financier du service lors du bureau communautaire du 22 septembre 2022, accompagnée de la projection financière du coût du service et des montants par commune pour la période 2023-2027,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADHERER** au service commun porté par la CCALS pour l'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2023-2027,
- **DE DECIDER** de confier au service commun, l'instruction de tous les actes d'urbanisme, à l'exception des DP simples et des CUa,
- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du service commun de la CCALS pour l'instruction des autorisations d'urbanismes à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la période 2023-2027, dont le modèle est joint à la présente délibération,
- **D'APPROUVER** le tableau de répartition des coûts de fonctionnement du service commun, tel qu'il est joint en annexe à la convention, étant entendu que le service est pris en charge en totalité par l'ensemble des communes adhérentes et fait l'objet d'un prélèvement sur l'attribution de compensation,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention et à prendre toute décision utile à l'exécution, au règlement et à l'évolution de cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. Xavier DE RICHEMONT), accepte les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer ladite convention.

DCM N° 2022 – 087 : ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI LE ROSEAU

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de Daumeray, au sujet d'un échange de terrains situés rue de la Fraternité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer pour cet échange entre la SCI Le Roseau, entreprise de monsieur Rémi VEILLÉ, et la commune. Ainsi :

- 1) La SCI Le Roseau cède à la commune une partie de la parcelle cadastrée 119 AB 128,
- 2) La commune cède à la SCI le Roseau une partie des parcelles 119 AB 137 et 119 AB 127.

Après cet échange, la commune deviendra propriétaire d'une parcelle nouvellement créée pour 930 m².

Il est convenu que cet échange se fasse sans soulte financière entre les parties.

La commune prendra en charge les frais de bornage avec le document de permis d'aménager ainsi que les frais notariés liés à la réalisation des échanges.

La commune a reçu un avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains échangés.

Ayant échangé sur cette procédure, le conseil municipal se prononce favorablement pour cet

échange et dit que la commune prendra en charge les frais de bornage et notariés liés à la réalisation de l'échange.

Monsieur le Maire, Jean-Marie CARDOEN, ou Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de DAUMERAY, est chargé de signer l'acte et d'appliquer la décision du conseil municipal.

La parcelle ainsi créée sera ensuite revendue à un artisan de la commune. Les frais d'acte et de géomètre concernant cette vente seront à sa charge.

DCM N° 2022 – 088 : RETROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DU JARDIN DES ETANGS A DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc DAVY au sujet de la voirie du lotissement privé « Le Jardin des Etangs » situé à Daumeray.

Le conseil municipal étudie la demande du lotisseur, SCCV PACCALDIT, de rétrocéder à la commune la voie privée appelée « Rue des Roseaux ». Cette rue, cadastrée 119 E-1109, mesure environ 278 mètres pour une superficie de 2654 m². Sur ce dossier :

- La société SCCV PACCALDIT s'engage à rétrocéder cette voirie à l'euro symbolique.
- La commune s'engage à régler les frais notariés liés à l'acte de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, donne son accord, à l'unanimité, pour intégrer la voie du lotissement du « Jardin des Etangs » dans la voirie communale, par acquisition de la parcelle 119 E-1109 à l'euro symbolique, avec prise en charge, par la commune, des frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié.

Monsieur le Maire, Jean-Marie CARDOEN, ou Monsieur Jean-Luc DAVY, Maire délégué de DAUMERAY, est chargé de signer l'acte et d'appliquer la décision du conseil municipal.

DCM N° 2022 – 089 : BUDGET COMMUNAL 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Libellé	Montant		Chapitre	Libellé	Montant	
Compte		Chapitre	Compte	Compte		Chapitre	Compte
	SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	54 000,00		013	Atténuations de charges	3 100,00	
60621	Combustibles		5 000,00	6419	Remb.sur rémunération du personnel		3 100,00
6135	Locations mobilières		4 000,00	73	Impôts et taxes	66 241,00	
61521	Entretien terrains		20 000,00	73223	FPIC		15 971,00
615221	Entretien et réparation bâtiments publics		25 000,00	7381	Taxe additionnelle droits mutation		50 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	61 200,00		74	Dotations, subventions, participations	32 525,00	
64111	Rémunération principale		15 000,00	74121	Dotation de solidarité rurale		32 525,00
6451	Cotisation URSSAF		4 000,00	75	Autres produits de gestion courante	13 000,00	
6453	Cotisation aux caisses de retraite		3 500,00	752	Revenus des immeubles		13 000,00
6454	Cotisation aux ASSEDI		1 000,00	77	Produits exceptionnels	51 600,00	
6455	Cotisation pour assurance		12 500,00	773	Mandats annulés ex antérieurs		14 600,00
6478	Autres charges sociales diverses		25 200,00	7788	Produits exceptionnels (remb perso)		37 000,00
014	Atténuations de produits	3 000,00					
739223	FPIC		3 000,00				
66	Charges financières	1 300,00					
66111	Intérêts réglés à l'échéance		1 300,00				
6688	Autres		-				
023	Virement à la section d'investissement	46 966,00	46 966,00				
	TOTAL DEPENSES DE FONCT	166 466,00			TOTAL RECETTES DE FONCT	166 466,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
				021	Virement de la section de foncti.	46 966,00	46 966,00
	OPERATIONS NON AFFECTEES	6 000,00					
1641	Capital emprunts en euros		6 000,00				
153	- CANTINE SCOLAIRE MORANNES	10 000,00					
2313	Constructions		10 000,00				
207	- BATIMENTS ET MATERIEL CHEMIRE D	10 000,00					
2313	Constructions		10 000,00				
208	- VOIRIE ET MATERIEL CHEMIRE DAUM	259 000,00					
2151	Réseaux de voirie		259 000,00				
210	- MATERIEL DIVERS CHEMIRE DAUMERAY MORANNES	14 466,00					
2158	Autres installations, matériel		14 466,00				
212	- CIMETIERE	6 500,00					
2116	Installations matériel cimetière		6 500,00				
214	- ESPACE JEUNES MORANNES	292 000,00		214	- ESPACE JEUNES MORANNES	33 000,00	
2313	Constructions		292 000,00	13251	Subvention GFP de rattachement		33 000,00
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	13 966,00			TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	13 966,00	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N° 2022 – 090 : BUDGET ANNEXE CAMPING 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ATANI Béatrice, adjointe au Maire chargée des finances et du budget. Madame ATANI présente la décision modificative suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montant		Chapitre	Libellé	Montant	
Compte		Chapitre	Compte	Compte		Chapitre	Compte
21	Immobilisations corporelles	147 175,00		13	Subventions d'équipement	147 175,00	
2135	Installations générales agencement		147 175,00	1311	Subvention de l'Etat (DETR)		97 125,00
				1312	Subvention de la Région		50 050,00
	TOTAL DEPENSES D'INVEST	147 175,00			TOTAL RECETTES D'INVEST	147 175,00	

Madame ATANI rappelle que les crédits sont votés par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition.

DCM N° 2022 – 091 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la gestion du personnel communal, le tableau des effectifs est présenté aux élus. Monsieur Jean-Luc DAVY, Adjoint chargé du personnel, leur propose d'y apporter les modifications suivantes :

- 1) La suppression de 2 postes au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, suite au décès d'un agent et au départ à la retraite d'un autre agent.
- 2) La création de 2 postes au grade d'adjoint technique à temps complet pour remplacer l'agent décédé et celui parti à la retraite.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur ces propositions et à approuver le nouveau tableau des effectifs ci-après :

TABLEAU DES 21 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière administrative : 5 emplois permanents à temps complet		
Directeur	1	Grade : Attaché principal
Secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Morannes)	1	Grade : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Secrétaire (Chemiré-sur-Sarthe)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Agent d'accueil et secrétaire (Daumeray)	1	Grade : Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Filière technique : 13 emplois permanents à temps complet		
Responsable Services techniques Daumeray	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Resp. Voirie et Espaces verts de Morannes	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents des services techniques	1	Grade : Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Agents des services techniques	4-1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste à supprimer)
Agents des services techniques	4+1	Grade : Adjoint technique (1 poste à créer)
Responsable restaurant scolaire de Morannes	1	Grade : Adjoint technique
Responsable restaurant scolaire de Daumeray	1	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (1 poste à supprimer) Grade : Adjoint technique (1 poste à créer)

TABLEAU DES 21 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET (suite)		
Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière animation : 1 emploi permanent à temps complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation
Filière sociale : 1 emploi permanent à temps complet		
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe
Filière sportive : 1 emploi permanent à temps complet		

TABLEAU DES 15 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Emplois	Nbre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Filière technique : 9 emplois permanents à temps non complet		
Agent de service + ménage des locaux	2	Grade : Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (29,40/35 ^{ème} + 20,26/35 ^{ème})
Agent de service + ménage des locaux	7	Grade : Adjoint technique (18,20/35 ^{ème} + 23,94/35 ^{ème} + 5,69/35 ^{ème} + 28,50/35 ^{ème} + 12,20/35 ^{ème} + 24,72/35 ^{ème} + 8,62/35 ^{ème})
Filière sociale : 4 emplois permanents à temps non complet		
ATSEM	3	Grade : ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (29,60/35 ^{ème} + 27,13/35 ^{ème} + 31,25/35 ^{ème})
ATSEM	1	Grade : ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (28/35 ^{ème})
Filière Animation : 2 emplois permanents à temps non complet		
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (31,5/35 ^{ème})
Animatrice	1	Grade : Adjoint d'animation (14,5/35 ^{ème})

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs de Morannes sur Sarthe – Daumeray, qui sera adressé au Comité Technique du Centre de Gestion lors d'une prochaine séance en 2023, afin qu'il approuve la suppression des deux postes. Cette modification prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

PROJETS DE TRAVAUX DE SECURISATION DES AGGLOMERATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie LECOURT et à Monsieur Christian LEDERNET.

Madame LECOURT et Monsieur LEDERNET présentent les différents projets d'aménagement de sécurisation de la circulation des rues ainsi que des entrées d'agglomération à MORANNES, CHEMIRE SUR SARTHE et DAUMERAY.

Certains travaux de signalisation pourront être réalisés dès le début de l'année 2023. Les travaux plus importants tels que l'aménagement de la rue du Pont et d'une partie de la Grande Rue (RD 26 à MORANNES) ainsi que la rue de la Fraternité (RD 829) à DAUMERAY devraient pouvoir être réalisés au second semestre 2023. En ce qui concerne la Rue du Pont à MORANNES, le Département de Maine et Loire doit effectuer préalable d'importants travaux de rénovation du pont. Le Syndicat d'Eau doit quant à lui remplacer une canalisation d'eau sur la RD 26.

Monsieur Xavier DE RICHEMONT insiste sur la nécessité de prévoir des aménagements de sécurité à ST GERMAIN.

Madame Joëlle LETHIELLEUX signale que le sens interdit route de St Germain est trop souvent emprunté par des camions qui ne le respecte pas.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS –QUESTIONS DIVERSES

- **TRAVAUX EN COURS:** Monsieur le Maire fait savoir que les travaux de transformation du patio en bibliothèque à l'école publique de MORANNES doivent commencer mi-janvier 2023. Les travaux de rénovation et de réaménagement des sanitaires du camping de MORANNES ont quant à eux débuté fin novembre. Monsieur Noël CHERBONNIER fait savoir que les travaux d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) Grande Rue, rue Maimbourg, rue de la Boule d'or et rue des Moulins sont quasiment terminés. Une réception des travaux est prévue le 14 décembre.

- **TELETHON:** Monsieur Sébastien GUITTON fait le point sur le TELETHON. Les différentes manifestations organisées dans le cadre de cette action ont très bien fonctionné. Une somme d'environ 8.000 € pourra être reversée au TELETHON.

- **MAISONS DE VIGNES:** Monsieur Xavier DE RICHEMONT regrette que de trop nombreuses maisons de vignes disparaissent du fait de leur mauvais entretien par leurs propriétaires. La commune devrait aider les propriétaires à les restaurer ou les inciter à le faire.

- **PLANTATION DE VIGNES:** Monsieur Jean-Luc DAVY rappelle à cette occasion qu'un hectare de vignes a été planté par l'association Daumeray d'Histoires et Découvertes. Madame Véronique FREULON invite Monsieur DE RICHEMONT à venir participer aux travaux de cette association.

- **DECORATIONS DE NOEL** : Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que les différentes décorations de Noël installées devant chacune des Mairies ont aussi été réalisées par les bénévoles de l'association DHD. Il remercie cette association pour toutes ces réalisations.

Le Secrétaire de Séance,

M. Louis GUÉRY.

La séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

